

## EXTRAIT

# Du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

### DELIBERATION N° 11/2018 – 5

#### OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire  
« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »

L'An deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre (14.11.2018) à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences, convoqué le 8 novembre 2018, s'est assemblé à la salle Jules Fromage de Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de Monsieur Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes.

#### CONSEILLERS PRESENTS :

M. GARGUY Bernard, Président  
M. BESIERS Jean-Philippe, 1<sup>er</sup> Vice-Président  
M. HENRYOT Jean-Michel, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. BRIOIS Dominique, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. CAPAYROU Joël, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme FORNERIS Dominique, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Mme FEAU Annie, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Mme VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. BENCE Jean-Marie, 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme DELZERS Monique, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. GIAVARINI Jean-Claude, 10<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme ROLLET Colette, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. LANNES Serge, 12<sup>ème</sup> Vice-Président

Mme ROBIN Nathalie - Mme BAJON-ARNAL Jeanine - Mme HURREAU-SAUDET Nadia - M. PONS Michel - Mme CARDONA Muriel (à partir de la délibération n°1) - Mme TRESSENS Christiane - M. IMBERT Jean-Paul - M. BENECH Robert - M. ANGLES André - Mme GAMBARA Corinne - Mme GARRIGUES Maïté - Mme BAULU Maryse - M. ANDRAL Maurice - M. HENRYOT Jean-Luc - Mme VALETTE Muriel - M. FONTANIE Pierre - M. JAUBERT Jacques - M. DUPUY Guy - M. DELLAC Patrick - M. LAFONT Hubert - M. GERARDIN Frédéric - M. DESQUINES Philippe - M. SAMAIN Hugues - M. FEGNE Jean - M. BRAS Jacques - M. DIRAT Gilberte -

#### CONSEILLERS REPRÉSENTES :

M. REMIA Alex  
M. KOZLOWSKI Éric  
Mme CAMPOURCY Véronique  
M. CASSIGNOL Michel  
Mme MAERTEN Fabienne  
M. GUILLAMAT Pierre  
Mme CASTRO Marie  
M. VALLES Gérard  
M. DESCAZEUX Robert  
M. PREVEDELLO Xavier

a donné procuration à M. BENECH Robert  
a donné procuration à Mme HURREAU-SAUDET Nadia  
a donné procuration à M. PONS Michel  
a donné procuration à Mme GARRIGUES Maïté  
a donné procuration à M. HENRYOT Jean-Luc  
a donné procuration à Mme VISSIERES-DELVOLVE MT  
a donné procuration à Mme FEAU Annie  
a donné procuration à M. GARGUY Bernard  
est remplacé par M. VIGNAUX C., conseiller suppléant  
a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL Jeanine

#### ABSENTS EXCUSES :

Mme BERGE Marie-Luce  
M. CALVI Daniel  
Mme CARDONA Muriel (jusqu'au procès-verbal)

#### ABSENTS NON EXCUSES :

M. CHARLES Patrice  
M. GARRIGUES Jean-Claude

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Mr Jean-Luc HENRYOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La notion d'intérêt communautaire « s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal ».

L'intérêt communautaire est donc une clef de répartition dans l'exercice des compétences. Définir l'intérêt communautaire revient à distinguer, dans une compétence donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui, par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la Communauté, et donc lui être transférés.

La notion d'intérêt communautaire doit donc être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la Communauté.

L'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité qualifiée des deux tiers. L'intérêt communautaire doit être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou de la fusion ; à défaut, la Communauté sera compétente pour l'intégralité de la compétence transférée.

La définition de l'intérêt communautaire d'une compétence par une délibération spécifique distincte des statuts permet une plus grande souplesse pour faire évoluer la ligne de partage. C'est l'objet de la présente délibération.

Suite à la fusion-extension entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à la modification statutaire entrée, elle, en vigueur le 19 décembre 2017, un certain nombre de compétences obligatoire et optionnelle doivent être précisées par la définition d'un intérêt communautaire.

La présente délibération porte sur la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Il est proposé de définir d'intérêt communautaire des études en cours qui sont rendues obligatoires par la législation ou celles pouvant alimenter les réflexions dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) : le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), le schéma des modes doux (à l'échelle de la Communauté de Communes Terres des Confluences).

Par ailleurs, dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes devra procéder à des acquisitions afin de pouvoir les mettre en œuvre : zone d'activité, aires d'accueil des gens du voyage ou terrains familiaux...

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 portant création de la communauté « Terres des Confluences » par fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple au 1er janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2016-11-29-003 en date du 29 novembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 8220171219002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du 19 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis de la commission communautaire Aménagement de l'espace - urbanisme et ruralité du 24 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 6 novembre 2018 ;

**Considérant** que la procédure d'élaboration du PCAET a été prescrite ;

**Considérant** qu'un schéma des modes doux a été élaboré sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Confluences et que des plans d'action ont été définis ;

Considérant les compétences de la Communauté de Communes, nécessitant des acquisitions foncières ;

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- définit l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire comme suit :
  - Élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et mise en œuvre pour les actions relevant de ses compétences ;
  - Approbation et coordination des plans d'action du schéma des modes doux sur le périmètre de Terres des Confluences ;
  - Acquisitions et réserves foncières indispensables pour l'accomplissement des compétences communautaires et équipements communautaires.
- autorise Monsieur le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Prefecture le : ..... *16/11/18*

Publication le : ..... *16/11/18*

Notification le : ..... *BG*

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**LE PRESIDENT,**

**B. GARGUY**



Membres en exercice : ..... 53  
Présents : ..... 40  
Votants : ..... 49  
Adoptée à l'unanimité des votants

AR PREFECTURE

082-200066322-20181116-DEL1120185-DE  
Reçu le 16/11/2018

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales

## Préfecture de la Vendée

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales

Le préfet de la Vendée, M. Jean-Michel BONNOTTE, nommé par décret en date du 12 juillet 2018, a été investi de ses fonctions le 16 juillet 2018.

Il a été nommé au poste de préfet de la Vendée pour une durée de deux ans et six mois, à compter de la date de son investiture, et ce dans les conditions prévues par la loi.

Il a été nommé au poste de préfet de la Vendée pour une durée de deux ans et six mois, à compter de la date de son investiture, et ce dans les conditions prévues par la loi.

Il a été nommé au poste de préfet de la Vendée pour une durée de deux ans et six mois, à compter de la date de son investiture, et ce dans les conditions prévues par la loi.

Il a été nommé au poste de préfet de la Vendée pour une durée de deux ans et six mois, à compter de la date de son investiture, et ce dans les conditions prévues par la loi.



PREFECTURE DE  
LA VENDEE

LE 16 JUILLET 2018

Il a été nommé au poste de préfet de la Vendée pour une durée de deux ans et six mois, à compter de la date de son investiture, et ce dans les conditions prévues par la loi.

Il a été nommé au poste de préfet de la Vendée pour une durée de deux ans et six mois, à compter de la date de son investiture, et ce dans les conditions prévues par la loi.

Il a été nommé au poste de préfet de la Vendée pour une durée de deux ans et six mois, à compter de la date de son investiture, et ce dans les conditions prévues par la loi.

Il a été nommé au poste de préfet de la Vendée pour une durée de deux ans et six mois, à compter de la date de son investiture, et ce dans les conditions prévues par la loi.